

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÈS,

Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance

8 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE

Pour donner suite au diagnostic sur la voirie rurale mené par les services de la collectivité, un programme des travaux a été établi pour réhabiliter les voiries communales rurales.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'entretien de voirie a été estimée à 700 000 € HT base septembre 2022. Il est précisé que les prestations de maîtrise d'œuvre inhérentes à l'opération seront réalisées par le service voirie de la ville qui a réalisé les recherches de financement indispensable au financement de ces travaux.

Conformément au Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération. Ces travaux seront décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, chaque tranche étant estimée de 3 à 4 mois et soumise aux aléas climatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Considérant la nécessité de garantir la qualité des voiries communales ;

Considérant l'intérêt de lancer le marché de travaux pour réaliser en 2 tranches le marché de voirie communale ;

Considérant les contraintes météorologiques liées à l'exécution des travaux de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Département au titre de la subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Département au titre de l'entretien de la voirie communale
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de RTE la prise en charge des dégradations de voirie occasionnés lors de la végétalisation des dessous de ligne haute tension
- **AUTORISE** le Maire à lancer un avis d'appel à concurrence en vue de la passation d'un marché en 2 tranches conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits les marchés et leurs avenants

Délibération adoptée à l'unanimité



Pour copie conforme

**Le Maire,
Armelle NICOLAS**